

RÈGLEMENT NUMÉRO 138-15

AMENDANT LES RÈGLEMENTS SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
199-92 DU QUARTIER CABANO ET 10-90 DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC
TARIFICATION DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite dans sa vision stratégique de développement harmoniser les tarifs reliés à des services dispensés par le service de l'urbanisme, sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 138-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : "Règlement numéro 138-15 amendant les règlements sur les dérogations mineures 199-92 du quartier Cabano et 10-90 du quartier Notre-Dame-du-Lac, tarification demandes de dérogations mineures".

ARTICLE 3 : **Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ARTICLE 4 : **Personnes assujetties**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 : Validité

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Article 6 : Modification de l'article 2.1 des règlements 199-92 du quartier Cabano et 10-90 du quartier Notre-Dame-du-Lac

Le deuxième alinéa de l'article 2.1 est modifié pour se lire de la façon suivante :

La demande doit être accompagnée du paiement des frais requis aux fins de son étude et de la publication de l'avis public prévu par la Loi, selon les tarifs suivants :

- ↳ Un montant de 300 \$ sera exigible : lorsqu'un permis a déjà été émis antérieurement pour cette propriété en lien avec cette demande de dérogation mineure*

- ↳ Un montant de 400 \$ sera exigible : lorsqu'aucun permis n'a été émis antérieurement pour cette propriété en lien avec cette demande de dérogation mineure*

Article 7 : Abrogation de règlement antérieur

Ce règlement annule et remplace le règlement numéros 59-12 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Article 8 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

AVIS DE MOTION LE 1^{ER} JUIN 2015

ADOPTION DU PREMIER PROJET LE 6 JUILLET 2015

ADOPTION FINALE LE 10 AOÛT 2015

AVIS DE PROMULGATION LE 12 AOÛT 2015

Chantal-Karen Caron
Directrice générale

(Signé) Gilles Garon
Maire